

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er décembre 2022

---

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°  
526)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 1894

présenté par  
M. Alfandari

-----

**ARTICLE 6 BIS B**

À la seconde phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« demandeurs »,

insérer les mots :

« de raccordement d'un de ces projets ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision juridique.

L'ordre de classement ne s'imposera qu'aux demandes de raccordement des projets d'installations de production et d'opérations de modifications d'installations industrielles visées à l'article premier du projet de loi.